

REGLEMENT INTERIEUR 2009

Article 1

Le capitaine de chaque embarcation s'engage à prendre connaissance du règlement de la course et du règlement intérieur du Raid et à les porter à la connaissance des membres de son équipage, remplaçant y compris. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son équipage pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 2

- ⇒ Tous les équipage doivent respecter le balisage mis en place par l'organisation sous peine de sanction.
- ⇒ Lors des approches des barrages, ou de chaussées, les embarcations ne devront franchir, en aucun cas, les balisages des chenaux d'arrivées sous peine d'exclusion.
- ⇒ Lors du franchissement de la Chaussée du Moulin du Château à Toulouse, aucun participant ne doit rester sur l'embarcation sous peine de sanction.
- ⇒ Chaque fois qu'il est nécessaire de débarquer sur la rive, les embarcations devront se garer dans l'ordre de leur arrivée. Et attendre les instructions des commissaires de course.
- ⇒ Lors des parcours terrestres, une embarcation est autorisée à en dépasser une autre, sous réserve de respecter le balisage mis en place par l'organisation, excepté dans les parties du parcours terrestre en descente où le dépassement est strictement interdit pour des raisons de sécurité.
- ⇒ Lors de la remise à l'eau des embarcations au pied des barrages, ou chaussées les participants devront impérativement, pour des raisons de sécurité, respecter le balisage en place et remettre l'embarcation à l'eau à l'endroit précis fixé par l'organisation qui leur sera notifié par un commissaire de course.
- ⇒ Lors des arrivées et des remises à l'eau aux barrages, ou chaussées, les participants doivent se conformer aux indications des commissaires de course, seuls juges en cas de litiges.

Article 3

Gilet de sauvetage

- ⇒ Chaque embarcation doit être équipée d'autant de gilets de sauvetage qu'il y a de membres d'équipage.
- ⇒ Les gilets de sauvetage sont obligatoires et doivent être homologués à la norme C.E.
- ⇒ Le gilet de sauvetage doit être porté par dessus tout autre vêtement pendant toute la durée de l'étape.
- ⇒ Tout participant ne portant pas de gilet de sauvetage pendant une étape sera exclu de l'épreuve sans possibilité de remboursement.
- ⇒ Le gilet doit être bouclé. Toute infraction sera sanctionnée de 30 minutes de pénalisation et/ou 15 euros d'amende à acquitter à l'organisation. En cas de récidive, l'embarcation concernée pourra être exclue de l'épreuve sans possibilité de remboursement.

Article 4

Changement d'équipier

- ⇒ Toute modification de l'équipage doit avoir lieu avant le départ de l'étape. Aucun changement d'équipier ne peut avoir lieu en cours d'étape.
- ⇒ Il est possible de changer autant d'équipiers que désiré en une seule fois dans la limite du nombre de changements autorisés pour l'option dans laquelle l'embarcation est inscrite (voir le règlement).
- ⇒ Le changement d'équipier(s) doit être signalé à l'organisation par le remplissage de la feuille de course qui est remise au capitaine lors du briefing précédant chaque étape.
- ⇒ Les changements d'équipiers entre embarcations sont interdits même pour les équipes ayant engagés plusieurs embarcations, sauf autorisation expresse de l'organisation.
- ⇒ Tout équipage contrevenant à ces dispositions pourra être sanctionné par une pénalisation de temps et/ou une exclusion d'un ou plusieurs membres d'équipage, voire par l'exclusion de l'embarcation. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera du.

Article 5

Commission de contrôle

- ⇒ La commission de contrôle est composée du responsable de la sécurité ou de son adjoint, des commissaires de courses, et de deux assesseurs.
- ⇒ Elle est chargée de contrôler l'application du règlement et des consignes de sécurité. Elle valide la conformité de l'embarcation et de l'équipage lors de l'arrivée de l'embarcation. Sa décision est sans appel. Toute embarcation ou équipage déclaré non conforme ne pourra prendre le départ de l'épreuve. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera du.
- ⇒ Toute embarcation ayant subi des réparations importantes devra être soumise à un nouveau contrôle et être déclaré conforme avant de pouvoir continuer l'épreuve

Article 6

Environnement

- ⇒ Les sites que nous occuperons pendant la durée du Raid doivent être respectés. Le capitaine devra veiller à ce qu'aucun des membres de son équipe ne jette d'objets ou déchets dans le fleuve, sur ses berges ou ailleurs sur le site occupé.
- ⇒ Chaque jour, un sac poubelle sera fourni à chaque équipe. En cas de besoin, d'autres seront disponibles à l'accueil sur simple demande. Le ou les sacs poubelles devront être déposés avant de quitter le site à un endroit qui sera précisé au fur et à mesure afin de faciliter la tâche des services municipaux.

Article 7

Respect du règlement

- ⇒ Les commissaires de course et les responsables de la sécurité sont chargés de faire respecter le règlement de la course et le règlement intérieur.
- ⇒ Le P.C. sera informé de toute infraction constatée et les responsables de l'organisation statueront et proposeront à la commission de discipline une sanction.
 - Pénalisation de 10 à 60 mn et/ou- Amende de 15 à 75 euros.

- ⇒ La sanction à une faute grave, principalement entraînant un problème de sécurité, pourra aller jusqu'à l'exclusion d'un membre d'équipage ou d'une embarcation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû.
- ⇒ Tout propos déplacé envers un membre de l'organisation sera sanctionné.

Commission de discipline

⇒ Elle est composée :

- du président de l'association Raid Garonne
- de 2 membres de l'organisation désignés par le président
- de 4 capitaines tirées au sort parmi les équipes présentes excepté l'équipe en cause

⇒ Cette commission se réunit à chaque fois qu'elle est saisie pendant la durée du raid et statue sur les faits qui lui sont exposés. Ses décisions sont sans appel et les sanctions prononcées sont applicables immédiatement.

⇒ En cas de litiges, tous les capitaines seront appelés et le ou les plaignants exposeront les faits. A l'issue de ces explications, la commission de discipline se réunira et statuera.

⇒ Pour être recevable tout litige doit être exposé au P.C. au plus tard 15 mn après l'arrivée de la dernière embarcation. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 8

Tirages au sort

⇒ Ils seront effectués au début du briefing qui a lieu avant chaque étape.

⇒ La présence de 40% des capitaines engagés pour l'étape sera nécessaire pour valider le tirage.

⇒ Le tirage au sort sera effectué par un capitaine, un membre d'équipage ou toute autre personne étrangère à l'organisation.

⇒ Aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Toulouse le 20 octobre 2008